

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

II CONTRACTOR CONTRACT		
Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	Mme RICHAUD
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/307

Ajustement de l'abattement facultatif général à la base antérieurement institué.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs afin d'alléger l'impôt acquitté par le contribuable.

Par délibération du 25 mars 1980, la commune d'Ajaccio a institué un abattement facultatif général à la base forfaitaire. Toutefois, le calcul au forfait de cet abattement ne répond plus aux exigences réglementaires de l'article 1411 II 2 du Code général des impôts.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le calcul de l'abattement général à la base et de fixer le taux de l'abattement à 13% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le taux d'abattement applicable étant compris entre 1 et 15%.

CONSIDERANT:

La nécessité de modifier le calcul du montant de l'abattement général à la base par un taux calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De supprimer l'abattement général à la base forfaitaire antérieurement institué,

D'instituer un abattement général à la base à 13% de la valeur locative moyenne des habitations,

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code général des impôts et, notamment, son article 1411 II 2,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015,

CONSIDERANT:

La nécessité de modifier le calcul du montant de l'abattement général à la base par un taux calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune,

SUPPRIME

Par 38 voix pour
5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, Mme Richaud, Mme
Simonpietri)
et 1 voix contre (M. Leonetti)

L'abattement général à la base forfaitaire antérieurement institué,

APPROUVE

L'institution d'un abattement général à la base à 13% de la valeur locative moyenne des habitations,

CHARGE

Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication: 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

